



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 23/20

Objet

Droit à la formation des élus

Secrétaire de séance

Alexandre DOUZENEL

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire
15 juillet 2020
Dole – 18h

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 82
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 84
Date de la convocation : 08 juillet 2020
Date de publication : 23 juillet 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet suppléé par S. Trouche, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à J.F Lefèvre, F. Dray à I. Mangin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
Néant.

Le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la communauté d'agglomération et l'octroi de congé de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministre de l'Intérieur.

La loi du 27 février 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Président indique que le Conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la communauté d'agglomération, soit 51 340 €.

Monsieur le Président précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Monsieur le Président indique ensuite que la communauté d'agglomération peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1.5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par année, à 3 % des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires, soit 7 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE RETENIR** les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus communautaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Fait à Dole,
Le 15 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Elus

